



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Jeu**di 23 Juillet 2020

Nombre de membres en exercice : **61**  
Nombre de membres présents : **47**  
Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : **7**  
Nombre de membres excusés : **3**  
Nombre de membres absents : **4**

**Date de convocation :**  
**17 Juillet 2020**

**Acté rendu exécutoire après visa du  
contrôle de légalité le :**

27 JUIL. 2020

et affichage le :

27 JUIL. 2020

7 - Finances Locales

7.1 - Décisions budgétaires

**Objet : Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2020**

L'an 2020, le 23 juillet à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 17 juillet 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 17 juillet 2020.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Najat LEMERAY		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT			X : Mme Valérie DESQUESNE		
M. Sylvain DELANGE			X : M. Manuel MACHADO		
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH			X : M. Xavier ANCKAERT		
Mme Najat LEMERAY	x				

LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>PERIGNY</b>					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	x				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL				x	
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET					x
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	x				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON-VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Christian MARIETTE			X : M. Denis JOUAULT		
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	x				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	x				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE				x	
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
M. Eric MARTIN					x
Mme Natacha MASSIEU	x				
Mme Sandrine SAMSON			X : M. Marc GUILLAUMIN		
Mme Cyndi THOMAS	x				

<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Isabelle BACHELOT				x	
M. Frédéric BROGNIART					x
Mme Caroline CHANU	x				
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER	x				
Mme Sabrina SCOLA					x

<b>VIRE NORMANDIE</b>					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON	x				
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER	x				
M. Régis PICOT	x				
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				

<b>TOTAL</b>	<b>47</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>			<b>61</b>		
<b>Nombre de conseillers présents</b>			<b>47</b>		
<b>Quorum</b>			<b>31</b>		
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)</b>			<b>54</b>		

Mme Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Suivant la présentation faite au Bureau Communautaire réuni le 15 juillet 2020 et à la Commission Générale réunie le 20 juillet 2020, le Conseil Communautaire est ainsi invité à débattre et à se prononcer sur les orientations budgétaires pour l'année 2020 présentées dans le document **joint en annexe**.

Ainsi, suivant la présentation réalisée en séance, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en débattre et :

- prendre acte de la tenue du débat.
- se prononcer par un vote sur les orientations budgétaires 2020 présentées.

Le débat est consigné au procès verbal de la séance.

Le Conseil Communautaire acte la tenue  
du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2020

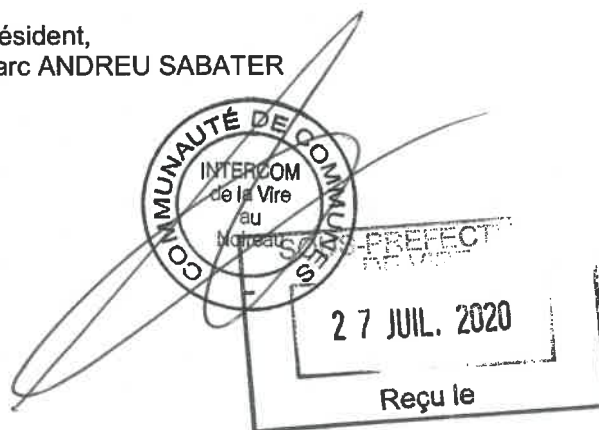
## VOTE

### Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **51** Contre : **0** Abstentions : **3**  
 Adopté à la majorité  Adopté à l'unanimité  Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER



**Bureau du 15 juillet 2020.**

# **DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**

## **2020**

### **INTERCOM DE**

### **LA VIRE AU NOIREAU**

*Compte tenu de la crise sanitaire liée au Covid 19, L'ordonnance du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, prévoit à titre exceptionnelle cette année que le débat d'orientations budgétaires ait lieu lors de la même séance de conseil que l'approbation du vote des budgets.*

**En matière budgétaire, plusieurs échéances prévues dans la loi sont reportées afin de laisser davantage de temps aux élus pour s'organiser :**

- L'adoption du budget primitif : date limite au 31 juillet 2020 contre le 15 ou le 30 avril 2020.
- L'arrêt du compte administratif 2019 : date limite au 31 juillet 2020 contre le 30 juin 2020.
- L'information budgétaire des élus locaux : les délais afférents à la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) sont suspendus. Ils pourront intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif.

## ***Préambule***

Le débat d'orientation budgétaire est l'occasion de poser les choix de la collectivité en les plaçant dans un contexte local et national. L'importance de la collectivité nous conduit à mener ce débat préalablement à la construction des budgets.

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales précise que dans les communes ou établissements publics administratifs de plus de 3500 habitants, un débat a lieu au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

En cas d'absence de DOB: toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (CAAMarseille,19/10/1999, « Commune de Port-la-Nouvelle»).

Il participe à l'information de élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le vote du budget primitif 2020 est fixé au 23 Juillet 2020.

La présentation de ce document s'articule en deux temps :

**1<sup>ère</sup> partie** : présentation des articles liés à la Loi de Finances Initiale (LFI) pour 2020.

**2<sup>ème</sup> partie** (post crise sanitaire) Eléments de la troisième Loi de Finances Rectificative (LFR 3) venant corriger les effets de la crise .

### **I) 1<sup>ère</sup> partie : Loi de Finances Initiale pour 2020**

Chaque année, la Loi de finances impacte les budgets des collectivités locales. La mouture 2020 ne déroge pas à la règle, avec en point d'orgue sa mesure phare, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la réforme fiscale engendrée.

Regroupant une quinzaine d'articles sur les finances locales, sur les 80 du texte, cette loi porte donc essentiellement sur l'organisation de la fiscalité pour les collectivités.

Voici, en synthèse, les principales dispositions financières et fiscales susceptibles d'intéresser notre collectivité.

#### 1. Réforme de la fiscalité locale (article 16) :

La suppression de la taxe d'habitation pour l'intégralité des foyers à échéance 2023 engendre une réforme de la fiscalité locale dont les modalités sont déclinées à l'article 16 :

La loi de finances confirme qu'approximativement 80 % des foyers fiscaux ne paieront plus aucune cotisation de TH sur leur résidence principale à compter de cette année.

Cette mesure précise que les taux d'impositions de TH sont gelés à leur niveau 2019, de même que les taux des taxes spéciales d'équipement et GEMAPI. En matière de taxe GEMAPI, les collectivités compétentes sont tenues de voter chaque année un produit, traduit par les services fiscaux en taux additionnels qui s'ajoutent aux 4 principales taxes locales. Puisque ce taux est figé, la décision par une collectivité d'augmenter ce produit attendu se traduira par un accroissement de la pression fiscale sur les quatre taxes, c'est-à-dire sur les taxes foncières et la cotisation foncière des entreprises (CFE). Dans notre cas précis où la taxe Gemapi n'a pas été instaurée, en cas d'instauration de la taxe à partir de 2021, l'assiette de celle-ci reposerait désormais uniquement sur les seules taxes foncières (TF et CFE).

De plus, la suppression de la TH sur la résidence principale nécessite une révision des règles de liaison des taux entre impositions sur les ménages (TF) et sur les entreprises (CFE).

La suppression de la TH sur la résidence principale pour tous d'ici 2023, pour les 20 % restants, l'allègement atteindra dans la version actuelle du texte, 30 % en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023.

#### Modalités de compensation des EPCI :

Les EPCI à l'instar des communes perdront le bénéfice de la taxe d'habitation. Les montants perdus seront compensés par l'attribution d'une fraction de TVA.

#### Sort des impositions annexes à la Taxe d'Habitation :

La TH sur la résidence principale sera définitivement supprimée et renommée taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

#### Nouvelle règle de lien entre les taux :

Du fait de la suppression définitive et intégrale de la TH, les règles de plafonnement et de lien entre les taux ont été repensés : la TFPB remplace ainsi la TH comme imposition pivot, ainsi la CFE et la THRS ne pourront augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFPB.

## Concours financiers et mécanismes de péréquation :

### DGF des EPCI :

La LFI prévoit de reconduire le mécanisme introduit en 2019 et visant à verser un complément de DGF aux EPCI dont la dotation d'intercommunalité est inférieure à 5 euros par habitant. Toutefois, ce complément ne sera pas versé aux EPCI dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur au double du potentiel fiscal par habitant moyen de la catégorie.

En outre, la LFI pour 2020 revient sur une disposition qui prévoyait d'intégrer au CIF des communautés de communes la redevance d'assainissement. Ainsi la redevance d'assainissement sera pas finalement intégrée au CIF2020 mais en 2026. C'est une bonne nouvelle pour les intercoms n'ayant pas encore procédé au transfert et par conséquent une mauvaise pour les autres.

A l'instar de la dotation forfaitaire des communes, la compensation « part salaires » des EPCI devrait être également réduite en 2020. Le niveau de cet écrêtement n'est pas encore connu à cette date.

### DGF et conséquences de la réforme de la fiscalité :

La réforme de la fiscalité locale emportera des conséquences non négligeables sur les indicateurs financiers et fiscaux servant au calcul de la DGF et des différents fonds de péréquation.

La LFI 2020 prévoit que le gouvernement réalisera d'ici juillet un rapport de situation.

### Mécanismes de péréquation (FPIC) :

En matière de FPIC, une sorte d'extension de garantie a été créée pour les EPCI devenus inéligibles au reversement, et qui ont perçu un montant garanti en 2019. Pour ces ensembles, le montant versé correspondra à 50 % de celui de 2019.

En 2020, les variables d'ajustement permettant d'aboutir à un équilibre budgétaire sont constituées de :

-la DCRTP : Dotation de compensation de la réforme de la TP. Celle-ci diminue de 59 millions d'euros au niveau national soit une diminution de -2 % par rapport à l'année dernière.

- La DTCE : la dotation pour transferts de compensation d'exonérations de fiscalité directe locale est réduite de 48 millions d'euros soit -9.7 % par rapport à 2019

### Mesures diverses en matière de finances :

#### Soutien à l'investissement local

- La LFI confirme que la DSIL conservera son niveau historique de 2 milliards d'euros en 2020. Il en va de même pour la DETR dont le niveau est sensiblement le même que 2019. (*revu lors de PLFR3*)

### Exonérations d'impôts locaux :



La LFI crée deux nouvelles exonérations fiscales (TFPB, CFE, CVAE) importantes du point de vue des collectivités pour :

- Pour les activités commerciales situées dans les communes rurales isolées
  - Pour les entreprises commerciales ou artisanales situées dans des communes ayant signé une convention « d'opération de revitalisation du territoire » ORT
1. La première exonération (article 110 lfi 2020) vise les entreprises de moins de 11 salariés et réalisant moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Les zones de revitalisation des commerces en milieu rural ciblées par cette disposition sont les communes respectant les conditions suivantes :

- Population inf. à 35000 habitants
- Qui n'appartient pas à une aire urbaine de plus de 10 000 emplois
- Nombre d'établissements exerçant une activité commerciale inférieur ou égal à 10.

**L'Etat prévoit de compenser au tiers le manque à gagner pour les collectivités qui décideraient de mettre en place cette exonération.**

2. La seconde (article 111) concerne les entreprises commerciale et artisanales localisées sur le territoire de communes ayant signé une ORT et dont le revenu médian par unité de consommation est inf. à la médiane nationale.

#### Report de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation :

La loi de finances repousse à 2023 (soit une fois la suppression de la taxe d'habitation effective pour tous) la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (datant de 1970).

#### Taxe de séjour :

Désormais, les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location (intermédiaires pour le compte de loueurs non professionnels, plateforme type airBnB par exemple) doivent verser le produit de la taxe de séjour deux fois par an (au 30 juin et 31 décembre).

En outre les collectivités qui n'ont pas délibéré sur le pourcentage applicable aux hébergements non classés ne pourront pas, en 2020, bénéficier d'une taxation mécanique de 1%.

Enfin, la LFI crée une nouvelle catégorie d'hébergements : les **auberges collectives**, dont le tarif applicable devient celui des hôtels de tourisme 1 étoile, des villages et vacances...

#### IFER :

La LFI pour 2019 a mis en place un nouveau mode de répartition des IFER octroyant une part minimale de 20 % à la commune d'implantation quel que soit le régime fiscal de son EPCI de rattachement, pour les nouvelles installations générant cet impôt. A l'occasion des débats au tour de la LFI, le Sénat a proposé un

amendement visant à viser automatiquement une part d'IFER aux communes limitrophes, amendement finalement rejeté.

## II ) deuxième partie : Impacts budgétaires 2020 /crise sanitaire / Troisième Projet de Loi de Finances Rectificative ( PLFR3).

*Le PLFR3 vient d'être adopté par l'assemblée nationale et est en cours de lecture au Sénat.*

### I - Dépenses :

#### 1. **Ressources humaines :**

- Achat fournitures produits de désinfection /protection des personnels : 5000 €
- Achat des masques jetables pendant un mois pour le service déchets : pour mémoire pris en charge par la commune de Vire Normandie.
- Remboursement supplémentaire de mise à disposition de personnels du service voirie de Vire vers le service déchets lié à la gestion de crise.
- Mise en place des tickets restaurant depuis mai 2020 (30 000 € pour une année pleine)
- La prime exceptionnelle versée aux personnels exposés pendant la crise prime exceptionnelle COVID s'établira à hauteur **de 15 500 euros** (personnels techniques du service déchets /déchèteries et du service « Gestion des aires d'accueil des gens du voyage).

2. **Achat masques pour la population:** 40 000 masques lavables en tissu (prix unitaire HT de 3.10 €) soit 124 000 euros HT (Tva réduite) . Une participation sera demandée aux communes qui ont passé commande, prise en charge de la moitié du prix d'achat ( lvn /commune). De même, il est prévu de solliciter la subvention de l'Etat d'un euro maximum par masque acheté.

3. **Impulsion Relance Normandie :** subvention au fonds d'aides Région /EPCI aux TPE à hauteur de 151 000 euros .

### II- Recettes :

#### Vote des taux d'imposition 2020

En application de l'article 11 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, la date limite de transmission des délibérations relatives aux taux et produits des impositions directes locales de l'année 2020 a été reportée au 3 juillet 2020.

Notre calendrier local ne nous permettra pas de voter les taux dans ce délai. (Pour rappel vote des budgets 2020 prévu le 23 juillet).

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, en l'absence de délibération transmise au 3 juillet 2020, il sera procédé au recouvrement des impositions directes locales 2020 selon les décisions prises par votre collectivité en 2019, y compris pour les modes de financement facultatifs (taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe GEMAPI ...).

Compte tenu du maintien des taux votés en 2019, les recettes notifiées au 1259 doivent être inscrites en intégralité au budget même si ces recettes seront bien évidemment impactées par la crise dès 2020.

### Le PLFR n°3- nouveautés sous réserves du vote du texte en l'état / mesures pour soutenir l'effort financier des collectivités :

- Un plan de soutien aux collectivités territoriales est mis en place, conformément aux annonces faites par le gouvernement le 29 mai dernier. Près de 4,5 milliards d'euros sont mobilisés.
- 750 millions d'euros sont prévus pour compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en difficulté et près de 2,7 milliards d'euros d'avances seront déployés pour les collectivités qui connaissent des pertes de recettes de droit de mutation à titre onéreux.
- Par ailleurs, afin d'accélérer la transition écologique dans les territoires, **la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)** est augmentée d'un milliard d'euros. Les projets d'investissement devront contribuer à la résilience sanitaire, à la transition écologique ou à la rénovation du patrimoine public bâti et non bâti.
  
- Une mesure inédite d'exonération de cotisations et contributions sociales patronales, associée à un crédit de cotisations, pour près de 3 milliards d'euros, est mise en place. Cette mesure permettra notamment aux TPE et petites et moyennes entreprises des secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, de l'événementiel, du sport, du transport aérien et aux TPE ayant été frappées d'une interdiction d'accueil du public, en particulier dans le secteur du commerce de détail non alimentaire, de réduire leurs passifs sociaux très rapidement et massivement, soutenant ainsi la reprise d'activité. Des remises de cotisations patronales sur demande pour les petites entreprises qui auront subi une perte d'activité supérieure à 50 % pourront également être accordées. Toutes les entreprises pourront par ailleurs bénéficier d'étalement exceptionnellement long, jusqu'à 36 mois, pour payer les cotisations reportées.
  
- La révision des perspectives de croissance et l'impact budgétaire des mesures d'urgence conduisent à revoir le déficit **public à 11,4 % (contre 9,1 % dans la dernière loi de finances rectificative)**.

### **Covid-19 : le dégrèvement exceptionnel de 2/3 de la cotisation de CFE**

Le troisième projet de Loi de finances rectificative offre aux collectivités locales la possibilité de voter un dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises (CFE) au bénéfice des entreprises les plus touchées par la crise économique. Les collectivités devront délibérer **avant le 31 juillet 2020** et prendre en charge 50 % du dégrèvement !

#### **- Les entreprises éligibles :**

**Les entreprises concernées sont les entreprises de taille petite et moyenne** des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie-restauration, de l'événementiel, de la culture, du sport et du transport aérien. Ces entreprises ne doivent pas avoir réalisé un chiffre d'affaires hors taxes de plus de 150 millions d'euros.

le dégrèvement ne s'applique pas aux éventuelles contributions additionnelles et annexes à la CFE telles que la taxe "GEMAPI" ...

La réduction de CFE s'élèvera à 2/3 de la cotisation établie au titre de l'année 2020. **Le coût de ce dégrèvement sera donc partagé à parts égales entre l'Etat et la collectivité.**

Il convient de souligner que sur demande formulée auprès de la direction départementale, l'administration fiscale communiquera aux collectivités amenées à délibérer dans le cadre de ce dispositif une simulation de la perte de ressources associée au dégrèvement.

### **- le PLFR-3 possibilité d'exonération de taxe de séjour pour 2020 :**

Le texte offre la possibilité aux communes et EPCI d'exonérer totalement de taxe de séjour au réel et au forfait les redevables pour l'année 2020.

L'article 17 du PLFR-3 est consacré à l'exonération facultative des taxes de séjour en 2020.

Communes et EPCI peuvent ainsi prendre une délibération **avant le 31 juillet** pour décider d'une exonération totale de la taxe de séjour sur leur territoire.

Cette délibération doit être transmise au service de fiscalité directe de la direction départementale des finances publiques de rattachement de la commune ou de l'EPCI au plus tard le 3 août 2020.

L'exonération porte à la fois sur la taxe au réel (due par le touriste) et la taxe au forfait (due par le logeur).

En matière de taxe au réel, la mesure permet aux communes et EPCI de décider d'une exonération totale applicable du 6 juillet au 31 décembre 2020.

### **- PLFR-3 précise la clause de sauvegarde fiscale en faveur des collectivités**

En raison du covid-19 et des mesures de confinement prises pour enrayer la progression de l'épidémie, de nombreuses collectivités locales sont susceptibles de subir une importante perte de fiscalité dès cette année. L'Etat s'est ainsi engagé à compenser ces pertes de recettes via l'octroi d'une dotation compensatrice aux communes et aux EPCI dont les finances risquent d'être particulièrement éprouvées.

Les services de l'Etat **calculeront la moyenne 2017-2019 de ces impositions**, et garantira un montant équivalent si l'exercice 2020 se solde par un rendement fiscal inférieur à cette moyenne.

La dotation fait l'objet d'un acompte versé en 2020, sur le fondement d'une estimation des pertes de recettes fiscales puis d'un ajustement en 2021, une fois les pertes réelles connues. Le montant de cette dotation devra être constaté par les collectivités bénéficiaires sur leur compte administratif 2020.

L'article 5 dresse une **liste exhaustive** des impositions concernées, comme :

Pour chaque EPCI, cette dotation est égale à la différence, si positive, entre la somme des produits moyens perçus entre 2017 et 2019 et la somme des mêmes produits perçus en 2020 : de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité, de la taxe locale sur la publicité extérieure, du versement en mobilité, de la taxe de séjour, des produits bruts des jeux, des impositions prévues à l'article 1379-0 du CGI, de la taxe sur les surfaces commerciales, des redevances et recettes d'utilisation du domaine

**\*Recettes perçues par notre EPCI**

Il convient de souligner que les pertes de recettes résultant de baisses de taux, ou encore de mesures d'exonération, d'abattement et de dégrèvement décidées en 2020 sur délibération par les collectivités concernées ne feront pas l'objet d'une compensation de la part de l'Etat.

## A) Recettes de Fonctionnement

### Les Ressources de l'INTERCOM

#### Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives 2020

**Coefficient de revalorisation forfaitaire 2020 : +0,9%**

- **FPIC** (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales):

FPIC 2017	558 906 euros
FPIC 2018	384 494 euros (68 % du montant 2017)
FPIC 2019	198 085 euros.
FPIC 2020	99 000 euros.

- **Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources – FNGIR.**

Théoriquement, le FNGIR est un fonds figé dans le temps.

- **Coefficient d'intégration fiscale** (article 250 LFI)

Pour mémoire, notre CIF 2018 était de 0.28.

Le CIF 2019 est de 0.147.

Pour information CIF moyen EPCI est de 0.37

- **DGF 2020 notifiée** : montant global 2020 (clause de garantie DGF - effet cliquet 5% par an) soit cette année **- 130 000** euros par rapport à 2019. (Moins 3.3 % au final). Pour rappel CIF 2020 en chute à 0.14 .

	2019	2020
DOTATION INTERCO	1 488 379	1 403 401
DOTATION compensation	2 485 003	2 439 569
total DGF	<b>3 973 382</b>	<b>3842 970</b>
baisse annuelle DGF		130 412

## La fiscalité des entreprises :

### La cotisation foncière des entreprises (CFE) :

Le Taux Moyen Pondéré de CFE du territoire s'élève à **21.83 %** soit un **produit de 3 167 331 € (pour 2019) pour 15 427 300 de bases brutes.**

Afin d'atteindre ce taux voté en 2017, l'intégration **progressive du taux de CFE** est fixée sur **8 ans.**

Compte tenu de la revalorisation des bases d'impositions brutes de CFE, le produit pour 2020 est de CFE 2020 à **3 692 675 euros** ( avec bases à +0.9 % ) .

### La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) :

La cotisation sur la valeur ajoutée est l'une des deux composantes de la contribution économique territoriale (CET). Elle est due par les entreprises et les travailleurs indépendants qui réalisent un chiffre d'affaires à partir d'un certain montant et est calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise.

CVAE de 2019 est de 2 574 836 euros

CVAE 2020 notifiée à 2 849 823 euros

### La taxe sur les surfaces commerciales – la TASCOM.

Nous avons par délibération revu le coefficient applicable à la TASCOM de 1 à 1.05 qui a impliqué en 2017,

Pour mémoire : recettes TASCOM : 655 214 euros en 2018

**521 307 euros en 2019.**

510 542 euros en 2020.

## SYNTHESE RESSOURCES FISCALES/ EVOLUTION DE NOS RESSOURCES :

\*Sources comptes administratifs 2019

ressources	CVAE	IFER	TASCOM	TA FNB	FNGIR	DCRTP	Total
2017	2 858 492	232 932	524 659	145 708	248 799	335 438	4 346 028
2018	2 708 633	226 992	655 214	144 748	248 799	335 438	4 319 824
2019*	<b>2 918 497</b>	246 770	521 307	147 243	259 769	332 254	4 425 840
<b>2020 notifiées</b>	2 849 823	249 241	510 542	158 022	259 769	NC 332 000 ?	4 027 397

Ressources /année	dotations	CFE	CPS /DOTATION COMPENSATION ETAT	Dotations d intercommunalité
2017		3 477 192	2 842 658	
2018		3 468 610	2 543 402	1 575 964
2019		3 167 331	2 485 003	1 488 379
<b>2020 notifiées</b>		3 692 675	2 439 569	1 403 401

	TOTAL RESSOURCES	TOTAL AC REVERSEES
2018	11 907 800	8 871 793 €
2019	11 566 553	8 934 315 €
2020	11 895 042	8 934 315 €

### La fiscalité ménages :

La fiscalité additionnelle pratiquée sur les ex territoires intercommunaux a été ramenée à 0 selon le pacte financier et fiscal en 2017. Il convient par conséquent de conforter ce pacte sur lequel repose le calcul des attributions de compensation.

### La fiscalité des déchets ménagers :

#### La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

L'exercice obligatoire de la compétence Déchets au 1<sup>er</sup> janvier 2017, nous conduit à mener une réflexion globale en termes d'harmonisation des modes de financement et services sur l'ensemble du territoire, avant 2020 ; en tout état de cause, le législateur a fixé à 5 ans (soit pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022 maximum) le délai d'harmonisation du mode de financement du service public des déchets.

Par dérogation, les taux existants sont reconduits à l'identique.

Pour information, **TEOM incitative (article 23 LFI)**

**Pour rappel :** Plusieurs dispositions de la Loi de finances 2019 visent à favoriser l'institution d'une TEOM incitative.

Ainsi, il est désormais possible que le produit total de la TEOM la première année de mise en place de la part incitative excède le produit de l'année précédente, dans la limite de 10 %, pour absorber les surcoûts liés à la mise en place du dispositif.

En outre, les frais d'assiette, de recouvrement, de dégrèvement et de non-valeur sont réduits de 8% à 3% au titre des cinq premières années au cours desquelles est mise en œuvre la part incitative de la TEOM.

#### La redevance d'enlèvement des ordures ménagère (REDEVANCE INCITATIVE) :

Le territoire de la commune de Soulevre en Bocage est soumis à la redevance incitative, les dépenses et recettes sont comptabilisées dans un budget annexe spécifique (SPIC) ;

Il a été voté une augmentation à partir du 2<sup>ème</sup> semestre 2019 des tarifs de la redevance (CF, délibération de 14 novembre 2019).



Fiscalité des Ordures ménagères	Ressources perçues en 2019 en €	2020
TEOM	3 391 292	3 463 050
Redevance Spéciale	131 044	131 000
Redevance Incitative	525 355	540 000
<b>TOTAL</b>	<b>4 047 691</b>	<b>4 134 050</b>

Programmes investissements 2019 : Compte tenu des investissements réalisés en 2019, (achat de 5 camions bennes) un emprunt d'un million d'euros est à répartir sur les budgets annexes REOM et TEOM : cet emprunt est conclu pour une durée d'amortissement de 10 ans au taux fixe de 0.15 % ( TEG) .

En matière de dépenses de fonctionnement, il conviendra (travail en cours) d'extraire les premières estimations 2020 du coût du service de collecte à l'échelle de la régie actuelle (les 3 infra territoires).

## II - Les Dépenses

### En termes de fonctionnement :

#### Chapitre 011: Personnel

**Prévisions d'inflation 2020** : l'exécutif prévoit une hausse des prix à la consommation de l'ordre de 1,1%.

#### Sur le chapitre personnels –chapitre 012 :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, nous avons à considérer le recrutement de deux techniciens rivières et d'un chargé de mission PCAET, un chargé de mission SCOT.

De plus, le service des déchets s'est étoffé (4 chauffeurs et 2 ripeurs, 1 PEC) compte tenu de l'extension de la régie de collecte des déchets sur les territoires de l'ex intercom séverine et de Souleuvre en Bocage.

#### Masse salariale 2020 par budget :

- **Budget Principal : 975 000 euros**
- **Budget TEOM et REOM : 1 008 300 euros (hors nouveaux saisonniers et remplacements de personnels)**
- **Budget production eau : 44 500 euros**

### Les évolutions marquantes de la masse salariale pour 2020.

#### **Les facteurs d'évolutions endogènes :**

- La collectivité a finalisé sa politique indemnitaire avec le RIFSEEP en 2019. L'objectif est la mise en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires (application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, le RIFSEEP) et la mise à plat des régimes indemnitaires des agents.
- Une enveloppe annuelle de **15 000€** est consacrée au travail d'harmonisation progressif du régime indemnitaire sur 2020. (Prime variable annuelle également revue et passe de 300 euros à 450 euros).
- les titres restaurants seront mis en place à partir d'avril 2020 soit une enveloppe estimée à 28 000 euros pour 2020.

#### **Les facteurs d'évolutions exogènes :**

- Impact de la prime exceptionnelle Covid versée par délibération du 16 juillet 2020 pour un total de 15 500 euros.
- La création des PEC (parcours emploi compétences) en 2019 à la place des contrats aidés avec une aide d'état de 30 % en fonction du profil du demandeur d'emploi, deux postes en PEC seront prévus sur 2020 comme rieur.

En outre, il y a lieu de considérer l'indemnité versée aux élus **pour 110 000 €**.

### Les Attributions de Compensation 2019 et 2020

Pour mémoire, les montants 2019 sont les suivants :

Attributions positives : 8 934 315

Attributions négatives : 104 418.

### Subventions aux organismes extérieurs :

Concernant les subventions aux associations et autres organismes, il est proposé de reconduire les montants de financements accordés en 2019 à ces organismes soit **environ 320 000 euros** :

En 2019 :

Subventions budget général : **83 112** (dont 70 000 euros à la Mission locale)

Subventions compétence économique : **23 441 euros** (Etape, initiatives Calvados et 3000 euros aux comices agricoles)

Subvention tourisme : **202345 euros** (versés à l'association puis à l'EPIC)

## A) La programmation des investissements de l'EPCI

Pour l'exercice des compétences obligatoires

- Poursuivre les programmes d'investissements inscrits au budget 2019 restant à satisfaire,
- Les restes à réaliser engagés comptablement,

### 2020: PROJETS.

#### Compétence Environnement :

- Compétence GEMAPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 impliquant notamment la poursuite des programmes existants de restauration des cours d'eau.

#### GEMAPI (entretien et restauration cours d'eau)

Moulin Pinel 2020	5 100 € (solde étude)
SAGE de la Vire 2020	11 000 € (à confirmer)
SIAES Gavray 2020	9 560 € Fonctionnement 1 000 € Investissement (Sage COC)
Travaux Vire amont	34 640 € (tranches 4 et 5)
Travaux Noireau	7 500 € (partie de la tranche 2 + RCE La Diane)
Travaux Souleuvre / Vire aval	20 000 € (1/3 de la tranche 1)
Poste TR Vire amont	8 000 €
Poste TR Souleuvre / Vire aval	8 000 € (entente IVN / PBI)
Poste TR Noireau	1 500 € (entente Noireau)
Poste TR Cingal	250 € (entente Cingal Suisse Normande)
FREDON Rongeurs aquatiques 2020	55 000 € (animation + piègeurs + communes ex. Intercom Séverine)
Rivières sauvages La Souleuvre 2020	<u>10 600 €</u> (adhésion + audit AFNOR)
<b>TOTAL Reste à charge GEMAPI 2020</b>	<b>191 150 € (PM reste à charge DOB 2019 : 144 131 €)</b>

Il conviendra de se questionner sur le financement de cette compétence lors du mandat 2020-2026.

Etude assainissement	7 800 € Reste à charge
Frelon asiatique	7 000 € (estimation)
Cotisation Ingé'Eau	7 800 €

## Compétence EAU

- Poursuite de l'étude préalable au transfert et à l'exercice de la compétence eau potable territorial dans la perspective 2021, reconduire les crédits affectés. Pour mémoire, montant du marché : 100 000 euros TTC subventionnés à 80 % donc reste à charge collectivité de l'ordre de 22 000 euros. En cas de prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2021, il conviendra de compléter et remettre à jour le diagnostic avec les données de 2018 et 2019 .
- Etude eau potable (Marché initial) 14 160 € Reste à charge
- L'intercom de la Vire au Noireau est gestionnaire d'une station de pompage (et de ses 4 captages). Il convient donc de poursuivre les dépenses de fonctionnement et d'investissement correspondantes. Des investissements techniques sont à prévoir ainsi que des renouvellements matériels pour environ 25 000 euros. De même, l'étude d'impact sur les périmètres de protection des captages d'eau potable prévue depuis 2018 est à reconduire sur 2020 (50 000 euros).

## Station de Périgny (Production Eau Potable)

Etude périmètre de protection captages	30 000 €
Essais de pompage F4	18 000 €
Remplacement groupe de reprise La Vilette	12 000 €
Travaux filière traitement	25 800 € (remplacement sable, réhabilitation unité calco-carbonique)
Divers renouvellement investissements	23 000 € (sécurisation 4 têtes de forages, turbidimètre F2, vidéosurveillance ...)
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Ingé'Eau	3 500 €
Sécurisation alimentation station	PM (en cas de besoin si sécheresse)

Pour l'exercice de cette compétence eau, nous avons décidé en 2019 d'attendre 2020 et la fin de l'étude de transfert de la compétence, **pour revoir le prix de vente d'eau** (qui n'a pas été revu depuis 10 ans) et la convention afférente avec le syndicat de Clécy Druance (se substituant au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la ville de Condé sur Noireau) .Il est proposé d'étudier une augmentation de l'ordre de 10 % (prix du m3) .

## Déchets :

Investissements bacs OM (TEOM et REOM)	10 000 €
Solde étude déchets	PM

- **Pôle environnement** : lancement de l'étude conjointe SEROC-IVN pour la déchèterie/ quais de transfert et plateforme de compostage soit 15 000 euros HT. Une convention a été signée avec le SEROC afin de répartir le portage financier de l'étude à 50/50. Il sera également engagé l'étude de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle déchèterie (en attente de chiffrage des travaux globaux sur le pôle environnement).

étude maîtrise d'œuvre déchèterie	PM
Achat terrain pour nouvelle déchèterie	170 500 € (acheté au BA Pipa2)
Etude fouilles archéologiques	10 000 €
Travaux création déchèterie	PM

- **Animation du PCAET** avec orientations stratégiques et plan d'actions approuvé le 30 janvier 2020. La chargée de mission est recrutée pour le 1<sup>er</sup> mars 2020. Un budget de communication et d'animation de l'ordre de 6000 euros sera affecté à cette opération auquel il convient d'ajouter le coût de la convention signée avec Biomasse pour les permanences INFO énergie de 5900 euros.

#### PCAET

Animation / communication	6 000 €
Point Info Energie	5 900 € (convention avec Biomasse)
Diagnostic Energie Intercommunal	6 660 € (convention avec le SDEC)
Cadastre solaire	1 050 € (délibération 05/2019)

#### **Transfert de la compétence « assainissement »**

L'étude sera la gestion en régie de la compétence a été menée en 2019. Les conclusions se sont révélées favorables pour un transfert de cette compétence à partir de 2021 (concomitamment à l'eau potable).

En cas prise de compétence, la tranche optionnelle de l'aide pourra être levée (étude de transfert pour

#### **Compétence Economique :**

- Poursuite et gestion des projets économiques : dont la vente de foncier économique...  
Reconduire les investissements engagés en 2019 et restants à réaliser,
- Lancement des travaux de viabilisation, tranche 2 –PIPA : **2 100 000 euros HT financés à hauteur de 550 000 euros environ.**
- Travaux de voirie (PAE les Neuvillères) phase 1 : **418 000 euros HT (demande de DETR 2019 redéposée en 2020)**

- Travaux d'aménagement (voirie, signalétique, rachat de parcelle...) sur le budget la Papillonnière : pour **75 000 euros HT**.
- Requalification de l'espace commercial le Maupas (signalétique.) : **5 000 euros HT**
- Budget « Pôles ruraux » avec la construction d'un atelier relais boulevard du nord à saint Sever pour : **341 000 €HT**
- Signalétique des PAE pour environ : **20 000 euros**
- Signalétique directionnelle pour les 5 PAE du pôle de Condé en Normandie pour **35000 euros**
- Plan de communication et attractivité du territoire : poursuite de nos efforts de communication et de participation à l'attractivité de notre territoire soit une enveloppe de **15 000 euros**
- Dossier Projet Alimentaire Territorial /circuits courts, un budget de 60 000 euros environ, un reste à charge estimatif de **18 000 euros** a été calculé .
- Poursuite des dossiers comme « Territoire d'industrie » pour **30 000 euros**
- Prospective économique et schéma de développement économique pour 20 000 euros.
- Gestion annuelle de l'observatoire du commerce pour **9500 euros**
- Dossier Ecologie industrielle territoriale : animation pour **7000 euros**.

Loyers ateliers 2020 : report de loyers de **198 000 euros** (nécessité pour le budget général d'abonder le budget annexe « ateliers » à ce niveau pour 2020.

#### **Compétence Tourisme :**

- **Taxe de séjour : recettes escomptées de l'ordre de 45 000 euros pour notre seul territoire et d'environ 70 000 sur les deux territoires communautaires.**  
Les recettes taxe de séjour IVN 2019 : **32 000 euros ( estimation hors crise sanitaire)**

En outre, l'article 162 de la Loi de finances renforce les sanctions applicables aux Hébergeurs :

- en cas de manquement aux obligations de déclaration de la taxe de séjour (entre 750 euros et 12 500 euros d'amendes),
  - en cas de manquement aux obligations de collecte et de reversement de la taxe de séjour (entre 750 euros et 2 500 euros),
- **Marché global d'entretien des chemins de randonnées sur l'entier territoire lancé au printemps 2019. Il vous est proposé d'inscrire le même montant pour 2020 et de prévoir une enveloppe complémentaire et exceptionnelle pour la réfection de la signalétique sur certains circuits (environ 20 000euros).**

#### **Compétence Urbanisme et schéma de cohérence territorial :**

- Reprise et poursuite des documents d'urbanisme et par conséquent des modifications des documents d'urbanisme en cours sur l'ensemble du territoire avec un budget total en fonctionnement de **35 500 euros**.

- Après le lancement de la révision du SCOT du BOCAGE à l'échelle de l'entier territoire incluant la trame verte et bleue, il convient d'inscrire :
  - o **172 840 euros** pour le SCOT (**15000 euros de subvention ont été perçues en 2019**).
  - o **91 290 euros pour la TVB** (Trame Verte et Bleue) subventionnés à hauteur de 70 000 euros soit un reste à charge de **6500 euros**.
- Poursuite des marchés / révision des PLU communaux en cours pour **139 000 euros** en 2020.

#### **Habitat et gestion des aires des gens du voyage :**

- Poursuite l'OPAH (Opération programmée d'amélioration de l'habitat) et protocole habiter mieux menés sur les deux intercoms fusionnées soit une dépense de :
  - o Etudes OPAH : 70 890 euros en 2019 à reconduire sur 2020.
  - o 57 185 euros d'aides aux particuliers en 2019 et **65 000 euros pour 2020**.
- Etude MOUS « gens du voyage » (sédentarisation) à finaliser sur 2020 afin de choisir le scénario d'investissement correspondant à nos besoins :  
reste à engager sur 2020 , 27000 euros d'études subventionnées à hauteur de 8750 euros.
- Il conviendra d'inscrire une enveloppe pour acquisitions foncières de l'ordre de **50 000 euros** (sédentarisation des gens du voyage et/ou acquisition de terrain pour les grands passages).
- 

**PSLA** : enveloppe de petits travaux d'entretien de l'ordre de 20 000 euros

#### **Mobilité :**

Perspective de prise de compétence (à décider par délibération avant le 31 MARS 2021) et diagnostic en vue d'une prise de compétence sur l'entier territoire pour 25 000 euros.

#### ANNEXES

- DETTE 2020 :
- Renégociation de l'emprunt structuré début 2020 (capital restant dû de 6 900 000 euros) avec passage **au taux fixe de 0.15 % sur les 14 ans restants**.  
Impacts des écritures renégociation d'emprunt. (Indemnité de remboursement anticipé / IRA)
- Répartition des emprunts de l'ex intercom entre les communes membres et l'intercom (cf. passif vu par délibération en 2019).
- ANNEXE RH 2020







# ETAT DE LA DETTE AU 01/07/2020

## 93600 - BUDGET PRINCIPAL

N° de contrat	Code	Désignation	Date d'obtention	Capital emprunté	Capital restant dû AU 01/07/2020	Remboursements attendus suite au transfert des emprunts - Année 2017-2018-2019	Subvention à percevoir - 40%	Capital Restant dû à la charge des communes Concé Intercom	Capital restant dû à la charge de l'IVN	Date de fin de remboursement	Date début de remboursement initiale	Durée	Nature du taux	Taux d'intérêts
20600010	2/2060001002	CAISSE D EPARGNE Concé	06/02/2006	1 300 000,00 €	762 207,53 €	143 665,33 €	0,00 €	717 084,84 €	45 122,69 €	25/01/2032	25/01/2008	300	Fixe	3,72
A141001G	A141001G	CAISSE D EPARGNE Concé	25/03/2010	2 500 000,00 €	1 905 827,80 €	201 935,74 €	0,00 €	839 135,98 €	1 066 691,82 €	15/01/2041	15/01/2011	360	Fixe	2,1
C08181	C08181	CACIB Concé	06/08/2014	1 300 000,00 €	801 666,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	801 666,67 €	10/08/2029	10/11/2014	180	Variable	2,6
MIN249952EUR/026333001	3/MIN249952EUR/0	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL Con	26/07/2007	1 200 000,00 €	0,00 €	111 423,14 €				02/04/2020	01/04/2009	138	Complexe	2,87
Remplacé par :														
M5531381EUR	M5531381EUR	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	03/02/2020	3 565 165,43 €	3 565 165,43 €	0,00 €	1 092 000,00 €	113 749,53 €	2 359 415,90 €	01/01/2034	01/07/2020	165	Fixe	0,15
				<b>8 665 165,43 €</b>	<b>7 034 867,43 €</b>	<b>455 024,21 €</b>	<b>1 092 000,00 €</b>	<b>1 669 970,36 €</b>	<b>4 272 897,07 €</b>					



**ETAT DE LA DETTE AU 01/07/2020**

**93601 - ZAM**

N° de contrat	Code	Désignation	Date d'obtention	Capital emprunté	Capital restant dû	Date de fin	Date début de remboursement initiale	Durée	Nature du taux	Taux d'intérêts
4/MIN249952EUR/0	4/MIN249952EUR/0263	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL Condé	26/07/2007	1 800 000,00 €	1 252 747,96 €	02/04/2020	01/04/2009	138,00	Complexe	Complexe
<i>Rémunéré par :</i>										
MIS531381EUR	MIS531381EUR/PRET 1	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	03/02/2020	1 252 747,97 €	1 252 747,97 €	01/01/2034	01/07/2020	165	Fixe	Fixe

**93602 - ATELIERS RELAIS**

N° de contrat	Code	Désignation	Date d'obtention	Capital emprunté	Capital restant dû	Date de fin	Date début de remboursement initiale	Durée	Nature du taux	Taux d'intérêts
7/A1400018000	7/A1400018000	CAISSE D EPARGNE Condé	26/07/2007	700 000,00 €	87 572,98 €	25/10/2021	25/01/2007	180	Fixe	3,39
00156866050	00156866050-2010	Emprunt pour les Ateliers relais de Valdaillière	21/10/2016	183 911,84 €	81 044,40 €	15/12/2020	15/03/2017	72	Fixe	3,29
4773411	4773411-2016	BATIMENTS MODULABLES VIRE	07/08/2008	130 700,00 €	73 518,68 €	14/12/2024	14/03/2017	96	Fixe	0,98
A1408034	A1408034	construction bâtiments modulables VIRE 1ère opération	03/02/2020	350 000,00 €	93 333,37 €	31/12/2023	31/12/2008	180	Fixe	4,96
8/MIN249952EUR/0	8/MIN249952EUR/0263	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL Condé	17/07/2003	3 000 000,00 €	2 087 913,20 €	02/04/2020	01/04/2009	138	Complexe	2,87
<i>Rémunéré par :</i>										
MIS531381EUR	MIS531381EUR/PRET 1	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL		2 087 913,20 €	2 087 913,20 €	01/01/2034	01/07/2020	165	Fixe	0,15

**3 452 525,04 € 2 423 382,63 €**

**93609 - TEOM**

N° de contrat	Code	Désignation	Date d'obtention	Capital emprunté	Capital restant dû	Date de fin	Date début de remboursement initiale	Durée	Nature du taux	Taux d'intérêts
MIS531381EUR	MIS531381EUR/PRET N°	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL - PRET n°3 03/02/20 PART BUDGET TEOM 900000 €	03/02/2020	900 000,00 €	900 000,00 €	01/04/2030	01/07/2020	120	Fixe	0,15

**93611 REOM**

N° de contrat	Code	Désignation	Date d'obtention	Capital emprunté	Capital restant dû	Date de fin	Date début de remboursement initiale	Durée	Nature du taux	Taux d'intérêts
MIS531381EUR	MIS531381EUR/PRET N°	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL - PRET n°3 03/02/20 PART BUDGET REOM 100000 €	03/02/2020	100 000,00 €	100 000,00 €	01/04/2030	01/07/2020	120	Fixe	0,15

## ETAT DE LA DETTE AU 01/07/2020

### 93613 - ZA DES NEUVILLIERES

N° de contrat	Code	Désignation	Date d'obtention	Capital emprunté	Capital restant dû	Date de fin	Date début de remboursement initiale	Durée	Nature du taux	Taux d'intérêts
4774044	4774044-2016	TRAVAUX DE VOIRIE	17/10/2016	193 600,00 €	108 900,00 €	15/12/2024	15/03/2017	96	Fixe	0,98

### 93614 - PIPA II

N° de contrat	Code	Désignation	Date d'obtention	Capital emprunté	Capital restant dû	Date de fin	Date début de remboursement initiale	Durée	Nature du taux	Taux d'intérêts
00150657393	00150657393-2010	ACQUISITION 22 HECTARES	12/01/2010	279 054,54 €	174 409,08 €	31/12/2024	31/12/2017	96	Fixe	3,69
A1408033	A1408033-2008	ACQUISITION PARCELLES	07/08/2008	53 666,64 €	30 666,63 €	31/12/2023	31/12/2017	84	Fixe	4,96
MIS531381EUR	MIS531381EUR	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL - PRET n° 2 03/02/20 2 000 000€	03/02/2020	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	01/04/2030	01/07/2020	120	Fixe	0,15

**2 332 721,18 €    2 205 075,71 €**

### 93615 - LA DOUITEE

N° de contrat	Code	Désignation	Date d'obtention	Capital emprunté	Capital restant dû	Date de fin	Date début de remboursement initiale	Durée	Nature du taux	Taux d'intérêts
2084876	2084876-2008	ACQUISITION PARCELLES	10/12/2007	95 864,28 €	44 245,16 €	03/04/2023	03/01/2017	78	fixe	4,43

### 93616 - VENTE DE TERRAINS

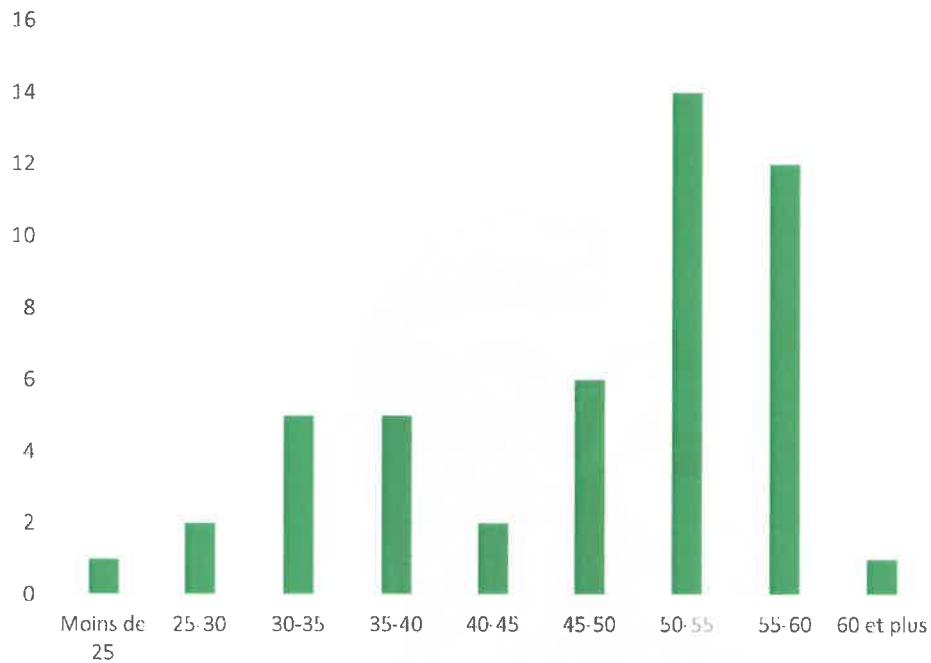
N° de contrat	Code	Désignation	Date d'obtention	Capital emprunté	Capital restant dû	Date de fin	Date début de remboursement initiale	Durée	Nature du taux	Taux d'intérêts
00156866050	00156866050-2010	Emprunt pour Les terrains de Valdallière	22/12/2010	183 911,85 €	81 044,43 €	15/12/2020	15/03/2017	72	Fixe	3,29

## DOB 2020 – ANNEXE RH

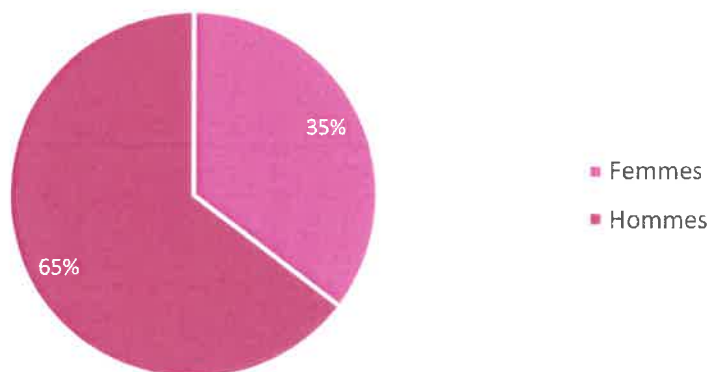
Effectif total de l'Intercom de la Vire au Noireau : 53 agents en février 2020

(48 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2020).

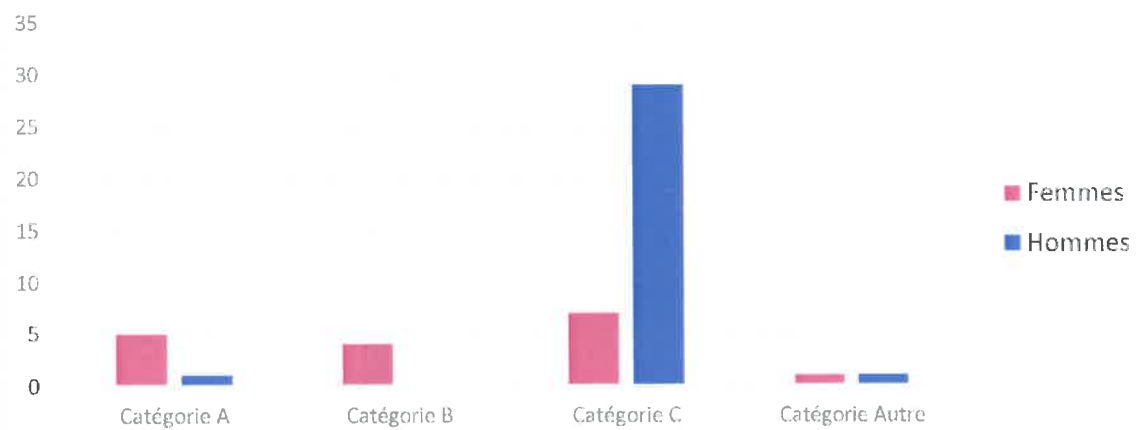
Pyramide des âges au 1er janvier 2020



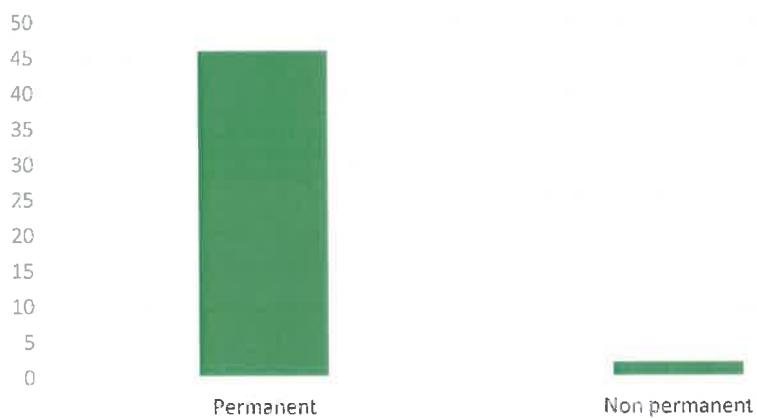
Répartition des agents par sexe



### Répartition Femmes / Hommes par catégorie A, B, C, Autres, tous statuts confondus



### Répartition des emplois permanents et non permanents



La rubrique « autres » comprend l'agent employé en CUI/CAE sous contrat d'avenir.

Le pourcentage d'agents sur emplois permanents est de près de 95%.

I) Travaux réalisés en matière RH sur le mandat 2017-2020 :

Un travail d'harmonisation de la gestion des ressources humaines a été réalisé suite à la fusion des territoires au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les agents en provenance de différentes collectivités ne bénéficiaient pas des mêmes avantages en matière sociale et salariale.

1. **Un premier travail sur la mutualisation des services** a été réalisé avec les communes membres de l'intercom afin d'organiser les missions de chaque agent et d'assurer la continuité des compétences sur l'ensemble du territoire.

Exemple :

Des services communs sont mis en place au niveau de la gestion des RH, de la commande publique.

Une prestation de service est rendue par le service des systèmes informatiques de la commune de Vire Normandie.

D'autres mises à disposition de personnels existent avec les communes de Condé en Normandie et de Souleuvre en Bocage.

Exemple de Souleuvre en Bocage : mise à disposition de personnels pour le suivi et la gestion de la REOM (distribution de sacs aux usagers et facturation de la redevance)

2. **Les agents de l'intercom bénéficient du CNAS (comité national d'action sociale)**
3. **Un chantier a été réalisé sur la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire** tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique territoriale.
4. **Contribution de l'employeur à la mutuelle du salarié (part mensuelle à la charge de l'employeur).**
5. **Mise en place des Tickets restaurants au 1<sup>er</sup> février 2020.**

II) Masse salariale 2020 par budget :

**Budget Principal : 975 000 euros (trois nouveaux emplois : technicien Rivière et chargée de mission PCAET, chargé)**

**Budget TEOM et REOM : 1 008 300 euros (hors nouveaux saisonniers et remplacements de personnels)**

**Budget production eau : 44 500 euros**

Les évolutions marquantes de la masse salariale pour 2020

- Le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, une enveloppe de 15 000€ est consacrée au travail d'harmonisation progressif du régime indemnitaire et à la mise en place d'une part variable
- Le GVT ou glissement vieillesse et technicités comprenant les avancements de grade, d'échelon et les promotions internes est de 2%

- les recrutements : - 2 techniciens Rivières au 1<sup>er</sup> février 2020 ( 1 remplacement et 1 nouveau poste dédié au PPRE Souleuvre)
  - 1 chargé de mission du Plan Climat Air Energie recrutée en mars 2020.
  - 1 chargé de mission SCOT recrutée en juillet 2020
- CUI (Contrat unique d'insertion) les parcours emplois compétences deviennent les prochains contrats aidés et l'aide de l'Etat est de 30 à 60% en fonction du profil du demandeur d'emploi.
- Exonération des cotisations salariales sur la prime exceptionnelle Covid

#### Budget général :

Pour les agents relevant du régime général, le total des cotisations patronales a évolué comme suit :

- . au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : 41.92 %
- . au 1<sup>er</sup> octobre 2018 : 40.97 % (Baisse du taux cotisation ASSEDIC de 5% à 4.05%)
- . au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 41.08 % (augmentation du taux AT qui passe de 1.62% à 1.73%)
- . au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 40.58 % ( baisse du taux AT qui passe de 1.73 à 1.60 %, et du taux FNAL qui passe de 0.50 à 0.10 %, augmentation du taux CDG qui passe de 0.70 à 0.73%)

#### Budgets OM :

Pour les agents relevant du régime général, le total des cotisations patronales a évolué comme suit :

- . au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : 41.92 %
- . au 1<sup>er</sup> octobre 2018 : 40.97 % (Baisse du taux cot ASSEDIC de 5% à 4.05%)
- . au 1<sup>er</sup> novembre 2018 : 43.65 (augmentation du taux AT qui passe de 1.62% à 4.30% - estimation par l'URSSAF d'un taux tenant compte du code activité de l'établissement suite à enregistrement du n° SIRET spécifique)
- . au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 43.75 % (augmentation du taux AT qui passe de 4.30% à 4.40%).
- . au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 43.38 % (baisse du taux FNAL qui passe de 0.50 à 0.10 % - augmentation du taux CDG qui passe de 0.70 à 0.73 %))

Pour les agents affiliés à la CNRACL,

Le taux des cotisations patronales a évolué comme suit :

- . au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 48.58 %
- . au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 48.21 % (baisse du taux FNAL qui passe de 0.50 à 0.10 %, augmentation du taux CDG qui passe de 0.70 à 0.73%).



### III) DETAILS DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2020

Services	EFFECTIF CDC	Dispositif de mise en place	quotité
Direction	1	Personnel intercom	1 ETP
Accueil- secrétariat de direction	2	Personnel intercom	2 ETP ( dont 1 contrat d'avenir)
Services techniques	1	Personnel intercom MAD descendante MAD ascendante Vire Normandie/Souleuvre/Condé	0.7 ETP 0.5 ETP + 0.3 ETP Convention de MAD ressources et moyens
Ressources Humaines		MAD ascendante Vire Normandie	Convention de MAD ressources et moyens
Finances	3	Personnel intercom MAD ascendante	3 ETP 0.5 ETP
Marchés publics		MAD ascendante Vire Normandie	Convention de MAD ressources et moyens
Direction de l'environnement	1	Personnel intercom	1 ETP
Système d'information		MAD ascendante Vire Normandie	Convention de prestation de service
Directeur de l'aménagement du territoire	1	Personnel intercom	1 ETP
Autorisation d'occupation des sols	2	Personnel intercom MAD Condé en Normandie	2 ETP 1 ETP
Aménagement du territoire/ accueil des gens du voyage	3	Personnel intercom	2 ETP 1 vacataire
Attractivité du territoire/ développement économique	3	Personnel intercom	3 ETP
Aménagement du territoire/ politique de l'habitat	1	Personnel intercom	1 ETP

Chargée de mission contractualisation / PAT	1	Personnel intercom	1 ETP
PCAET chargé de mission	1	Personnel intercom	1 ETP
Environnement / OM	28	Personnel intercom  MAD Souleuvre en Bocage	26 ETP  0.7 ETP 1 emplois d'avenir Facturation redevance 0.6 ETP Distribution de sacs sec de mairie 0.5 ETP
Pôle de proximité et gestion PSLA	1	Personnel intercom	1 ETP
Gestion des rivières	2	Personnel intercom	2 ETP
Production d'eau	1	Personnel intercom	0.5 ETP
Entretien	1	Personnel Intercom	0.17 ETP
<b>Total</b>	<b>53 au 1<sup>er</sup>/02/2020</b>		

#### IV) ORGANIGRAMME SERVICES